

RASSEMBLEMENT **POUR UNE POLITIQUE SOCIALE** **DU LOGEMENT**

Courrier prioritaire

AUX ASSOCIATIONS/
PARTIS/GROUPEMENTS
MEMBRES DU RPSL

Genève, le 17 mars 2015

Concerne : poste de juge assesseur à repourvoir auprès du Tribunal des Baux et Loyers

Mesdames,
Messieurs,
Cher-ère-s Membres du Rassemblement,

Nous vous informons par la présente que l'un des juges assesseurs issus des rangs du RPSL a démissionné du Tribunal des Baux et Loyers. Le poste est à repourvoir au plus vite.

Aussi, il y a lieu de lui désigner un-e remplaçant-e, raison pour laquelle nous vous invitons à nous faire parvenir, si vous en avez, les dossiers de candidatures complets (*curriculum vitae et lettre de motivation*) des personnes que vous envisagez de présenter à ce poste, et ce d'ici au 28 avril 2015 au plus tard, de façon à ce que le Comité du RPSL puisse les examiner lors de sa séance du soir même.

Les candidat-e-s devront être en mesure de fournir par la suite, en cas de désignation par le comité du RPSL, une attestation de l'Office des Poursuites, une attestation de l'Office des Faillites, un certificat de bonne vie et moeurs, une attestation des droits civiques (délivrée par l'OCP) **ou** une photocopie de la dernière carte de vote et une attestation de domicile (délivrée par la Commune))

Nous précisons que le choix des membres du comité se portera plus volontiers sur une personne ayant un intérêt marqué pour le droit du bail et la cause des locataires. Une formation juridique est **fortement recommandée**. Par ailleurs, les candidat-e-s devront faire preuve de disponibilité pour cette activité (le TBL élabore lui-même les plannings de ses séances. Il faut compter environ une à deux demi-journées d'audiences par mois) et y défendre les positions du RPSL.

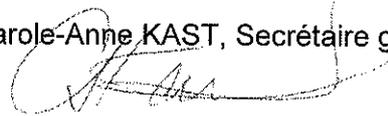
De plus, selon la Loi sur l'Organisation Judiciaire (LOJ) entrée en vigueur début 2011, les juges assesseurs doivent être citoyens suisses (art. 5 al. 1 let. a), avoir l'exercice des droits

politiques dans le canton de Genève (art. 5 al. 1 let. b), être domicilié-e-s dans le canton de Genève (art. 5 al. 1 let. c), ne faire l'objet d'aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur (art. 5 al. 1 let. f), ne pas faire l'objet d'un acte de défaut de biens (art. 5 al. 1 let. f), ne pas être député-e-s (art. 6 al. 1 let. b) et ne pas siéger dans plus d'une juridiction (art. 6 al. 1 let. f).

En vous remerciant de la suite que vous donnerez à la présente, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, cher-ère-s Membres du Rassemblement, nos cordiales salutations.

**RASSEMBLEMENT POUR UNE
POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT**

Carole-Anne KAST, Secrétaire générale



N.B. : Monsieur Raymond SCHAFFERT, qui représente/nt votre groupement au sein du comité de notre association, reçoit-ven-t la présente en copie pour information